

## **REGLEMENT Camp4.Normandie 2019**

### **PREAMBULE**

Camp4.Normandie est un rassemblement sportif convivial ouvert au public et aux licenciés des clubs affiliés à la FFCAM (fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne) et à la FFME (fédération Française de Montagne et d'escalade). Camp4.Normandie n'est pas une compétition, il rassemble des sportifs autour de l'escalade et des sports de pleine nature dans le respect celle-ci.

### **ARTICLE 1 – PARTICIPATION AUX ANIMATIONS ET ACTIVITES**

1.1 – Toute personne mineure ou majeure participant aux activités ou aux animations doit pouvoir attester de son inscription préalable en présentant son bracelet d'identification de couleur aux organisateurs, encadrant ou bénévoles de Camp4.Normandie.

1.2 – Les personnes majeures qui évoluent en autonomie avec leur propre matériel, sont sous leur entière responsabilité.

### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION DES MINEURS**

2.1 – Les mineurs inscrits individuellement doivent avoir 10 ans révolus.

2.2 – Toute personne mineure participant aux activités ou aux animations doit pouvoir attester de son inscription préalable en présentant son bracelet d'identification de couleur aux organisateurs, encadrant ou bénévoles de Camp4.Normandie.

2.3 – Les mineurs inscrits individuellement sont accompagnés dans les activités par un responsable légal. Si l'activité nécessite la participation du responsable légal (ex: via-ferrata ou canoë kayak), celui-ci devra également être inscrit préalablement.

2.4 – Les mineurs des écoles d'escalade sont accompagnés et encadrés par les encadrant de leur école d'escalade.

2.5 – les mineurs des écoles d'escalade peuvent participer à l'activité canoë-kayak sous réserve que leurs représentants légaux aient fourni au responsable de l'école d'escalade l'attestation sur l'honneur que l'enfant a reçu un certificat d'aisance aquatique (test anti-panique) conformément à l'article 322-3-1 du code du sport.

### **ARTICLE 3 – SECURITE DES ACTIVITES**

3.1 – Les activités de pleine nature comportent des risques, toute activité est soumise aux règles élémentaires de sécurité.

3.2 – Pour toute activité se déroulant sur une route en circulation ou franchissant une route en circulation, les participants doivent respecter les règles du code de la route.

3.3 – Pour les activités suivantes, le port des équipements de protection individuelle est obligatoire.

- Escalade
- VTT
- Dry-tooling
- Canoë kayak
- Via-ferrata
- Tyrolienne
- Descente en rappel

3.4 – Pour les activités encadrées par un professionnel ou un cadre bénévole habilité, les participants respectent les consignes de l'encadrant et se soumettent aux injonctions de celui-ci.

#### **ARTICLE 4 – MATERIEL D'ESCALADE**

4.1 – Les écoles d'escalade apportent et utilisent leur propre matériel d'escalade.

4.2 – Sur les secteurs d'initiation encadrée, le matériel d'escalade est mis à la disposition des participants pendant la durée de l'activité.

#### **ARTICLE 5 – RESPECT DES AUTRES USAGERS DES LIEUX D'ACTIVITE**

5.1 – Sur les lieux d'activité la présence d'autres utilisateurs est probable, promeneurs, pêcheurs, chasseurs, cavaliers, grimpeurs etc. Les participants veillent à respecter les règles de courtoisie et les principes de bon sens, afin de partager les espaces naturels avec les autres usagers.

5.2 – Pour les raisons évoquées à l'article 5.1, les participants veillent à réduire au maximum la pollution sonore.

#### **ARTICLE 6 – PROPETE DES LIEUX**

6.1 – Les participants veillent à la propreté et ramassent leurs détritrus, quels que soient les lieux.